



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie COMMUNALE DE CHANTELLE

La Commune de Chantelle organise un accueil communal les jours d'école de 7h15 à 8h40 pour les élèves de maternelle et 8h50 pour les élèves de l'école élémentaire et de 16h15 à 18h45, pour les enfants scolarisés à Chantelle.

Cet accueil a non seulement une vocation sociale mais également éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les enfants sont confiés à des agents communaux qualifiés.

La direction des écoles et le conseil d'école sont informés du fonctionnement du service.

Chapitre 1 Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil communal. Le dossier d'admission doit être retiré auprès du secrétariat de la mairie. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil communal.

Les inscriptions à la garderie ne seront effectives qu'après acceptation du règlement intérieur.

Chapitre 2 Tarifs

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours d'école de la semaine).

Matin (7h15-8h45) : forfait de 1,50 €

Soir (16h15-18h45) : forfait de 2,00 €

Des plafonds ont été mis en place : **35 € maximum pour 1 enfant, 30 € pour le 2^e enfant.**

L'accueil de la garderie périscolaire est limité à 50 élèves et une priorité est accordée aux enfants dont les parents travaillent.

Chapitre 3 Activités

Les agents de la garderie communale laissent à l'enfant le choix de son activité : jeux en groupe ou individuel, dans la salle d'accueil ou éventuellement dans la cour de l'école. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

L'enfant ne pourra cependant pas faire ses devoirs durant le temps de la garderie.

Un goûter devra être fourni par la famille chaque jour de présence à la garderie.

Chapitre 4 Sécurité et Santé

Article 1 Arrivée de l'enfant

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la cantine où il sera remis au personnel d'encadrement. Aucun enfant ne sera accepté après 8h40 (sauf accord express des responsables de la garderie et de façon tout à fait exceptionnelle)

Le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par des adultes.

Article 2 : départ de l'enfant

Les responsables de la garderie assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle à 8h45.

Article 3 : en fin de journée

Les familles sont invitées à reprendre les enfants de l'école maternelle dans l'enceinte même de l'accueil communal et non pas sur le trajet école maternelle/garderie.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Article 4 : Santé, maladie, accident

L'enfant malade n'est pas admis. **Les parents s'engagent à ne pas emmener leur enfant à l'école s'il présente des symptômes faisant penser à une infection COVID. (fièvre, maux de tête, toux, maux de gorge, perte du goût ou de l'odorat).**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil communal.

La directrice de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil communal.

Chapitre 5 : Discipline

Les enfants qui fréquentent la garderie communale doivent avoir une tenue correcte et se comporter convenablement, tant vis-à-vis du personnel communal que de leurs camarades.

Tout geste ou parole déplacés vis-à-vis des employés municipaux, ou des autres enfants, toute bagarre pourra entraîner les sanctions suivantes :

Réprimande avec information aux parents des élèves

Blâme avec ou sans renvoi de la garderie pendant une semaine

Exclusion définitive

Dans ces deux derniers cas, blâme avec ou sans exclusion, l'enfant, ses parents et les employés de la garderie seront convoqués en présence de Monsieur le Maire ou de son représentant avant que la sanction soit prononcée.

S'il s'agit d'une première infraction, le sursis pourra être accordé.